

Délibération n° 2025-42 Réduction de titres

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 15 mai 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

Il s'agit d'une réduction du titre d'un montant de 4 800 euros.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La réduction de titres conformément au tableau joint, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 15 mai 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



4111							
Exercice	Nom/Prénom	Montant	Objet	Relance amiable	Deuxième relance	Dernière relance	Observations
2022	UNIVERSITE AIX MARSEILLE	4 800,00 €	OPE 2022-0001 Convention de partenariat Géo Ther-HILISIT-UA Titre N° 884/2023 Facture N° 03/2023 Montant : 8 000,00 €	24/01/2023	03/05/2023	04/02/2025	Les modalités prévues dans la convention n'ont pas été respectées. Plusieurs mails ont été adressés au porteur de projet précisant que le solde de la facture ne sera versé qu'après validation et obtention d'une copie de sauvegarde des livrables. La date limite étant fixée au 31 Août 2023 par avenant et en l'absence de transmission des livrables, la faculté des Sciences d'Aix Marseille nous a transmis une attestation de fin de projet pour non respect de la convention et de son avenant. Le titre de recette doit faire l'objet d'une réduction.
		4 800,00 €					